

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE




- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-112
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu la démission du directeur de l'IAE en date du 12 juillet 2024
- Vu la nomination de Mathilde PULH en qualité de Directrice par intérim à compter du 12 juillet 2024

Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
GRENARD	Marcel	Directeur adjoint aux moyens financiers et budgétaires	Budgétaire, exécution budgétaire	OS43.... RE43 FC43		
CARRÉ	Romain	Responsable administratif	Budgétaire, exécution budgétaire	OS43.... RE43 FC43		
YEME	Claire	Responsable administrative adjointe	Budgétaire, exécution budgétaire	OS43.... RE43 FC43		

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 12 juillet 2024

La directrice par intérim de l'IAE

